

pargnes, le gouvernement envisagera-t-il, même à cette étape avancée, de réduire les réserves exigées en vertu des modifications à la loi sur les banques dont le comité a maintenant fait rapport à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je discuterai certainement de l'affaire avec le ministre des Finances.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Y a-t-il un fondement à la nouvelle selon laquelle le gouvernement a l'intention de présenter un amendement à la loi sur les banques visant à réduire de 25 à 10 p. 100 les actions que la *Citibank* peut détenir dans la *Mercantile Bank*?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut demander la confirmation ou la réfutation d'une nouvelle.

L'IMMIGRATION

LE DISPOSITIF DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ARRIVÉES ET LES DÉPARTS DES VISITEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question au sujet du nouveau dispositif de renseignements, qui permet de surveiller les arrivées et les départs des visiteurs. Le ministre nous dirait-il pourquoi on a adopté cette méthode durant l'année de l'Expo, alors que nous voulons attirer le plus de visiteurs possible. Par ailleurs, pourquoi cette formalité, qui ne s'applique pas aux citoyens des États-Unis, s'applique-t-elle à ceux du Royaume-Uni?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce système n'a pas été adopté à cause de l'Expo. Lorsque nous avons décidé le printemps dernier, monsieur l'Orateur, d'adopter des règlements spéciaux au sujet des visiteurs dont l'état civil n'est pas en règle, on a mentionné à la Chambre qu'à l'avenir nous essaierions d'obtenir plus de renseignements sur ces visiteurs afin d'exercer une meilleure surveillance.

Nous avons édicté ce règlement afin d'empêcher que la situation ne se reproduise. C'est par pure coïncidence qu'il entre en vigueur l'année de l'Expo. Il ne s'appliquera pas aux citoyens et aux résidents des États-Unis pour deux raisons. Premièrement, chaque année, le Canada accueille quelque 34 ou 35

millions de touristes américains et, bien entendu, on ne saurait surveiller un aussi grand nombre de personnes; par conséquent, seuls les citoyens et les résidents des États-Unis seront exemptés des règles en question. La seconde raison, c'est que les États-Unis sont si près qu'il n'est pas tellement difficile d'y renvoyer les visiteurs indésirables. Mais lorsque des visiteurs en provenance de l'Europe ou d'autres régions plus éloignées du monde viennent chez nous et décident d'y rester, il est beaucoup plus difficile de les renvoyer. Voilà, je pense, qui justifie la différence de traitement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je désire savoir du ministre si ces règles ont pour objet d'assurer que personne n'entrera au pays illégalement. Si oui, ne devraient-elles pas s'appliquer avec d'autant plus de force quand 35 millions de visiteurs arrivent d'une même partie du monde? Pourtant, on soustrait ces visiteurs aux règles établies et on fait une distinction injuste à l'endroit des visiteurs venant du Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le règlement visera les visiteurs qui viennent ici munis d'un visa de séjour et qui décident de rester. La plupart ou 99.9 p. 100 d'entre eux ne viennent pas des États-Unis. Aucune difficulté ne se pose concernant ceux qui viennent des États-Unis car il est facile de les renvoyer chez eux. Notre problème majeur est suscité par les visiteurs qui ont l'intention de rester au pays. Nous voulons pouvoir exercer un certain contrôle sur eux car nous ne voulons pas que la situation du passé se renouvelle.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si les visiteurs en provenance de l'Europe centrale et qui détiennent un visa de séjour doivent désormais déposer une caution de \$1,000?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, cette exigence s'applique seulement à ceux que nous soupçonnons de vouloir rester ici et non pas à tous les visiteurs de derrière le rideau de fer.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il vaudrait mieux passer à un autre sujet car le temps nous manque.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre vient de dire que le règlement ne s'appliquera